

drie d'Égypte, pendant l'année 1885; Rapport de M. E. Carletti, avocat; — oscillations thermométriques et délits contre les personnes, par M. COLAJANNI. — *Variétés*: L'électricité et la peine de mort; — protection aux femmes et aux enfants dans les États-Unis d'Amérique; — la Société, *Marguerite de Savoie*, de patronage pour les libérés de la prison de la province de Padoue; — le Congrès international des sciences médicales à Washington; — réformes législatives en Espagne; — les condamnés à mort; — de l'influence de la politique dans l'administration des prisons aux États-Unis; — honneurs rendus à Ch. Lucas; — les nouveaux ministres de l'Intérieur et de Grâces et de Justice. — Classification des détenus dans les prisons de Californie; — l'établissement pénal de Prague. — *Actes parlementaires*: Projet de loi présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur, dans la séance du 18 avril 1887 sur la réorganisation des gardiens de la sécurité publique. — Discussion du projet de loi pour l'agrandissement de la prison du *Buon Cammino* à Cagliari, 20 avril 1887. — Discussion du budget du Ministre de Grâce et de Justice. — Article nécrologique sur M. Louis Nivelles, inspecteur général des prisons de France.

## SÉANCE

DE LA

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 30 NOVEMBRE 1887

Présidence de M. BÉRENGER, sénateur, *Président*.

**Sommaire.** — Procès-verbal. — Membres nouveaux. — Livres offerts. — Discours de M. le Président à l'occasion de l'accomplissement de la 10<sup>e</sup> année de la fondation de la Société. — Médaille offerte à M. Fernand Desportes, secrétaire général. — MM. Ch. Petit, conseiller à la Cour de cassation, Fernand Desportes. — Elections du Bureau pour l'année 1888.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2.

M. LE COMTE LE COURBE, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, que le Conseil de Direction a nommé :

MEMBRE TITULAIRE : LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS DU CHILI.

Et MEMBRE CORRESPONDANT : M. BERNARDINO ALIMENA.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai l'honneur de soumettre à la Société la liste des ouvrages qui lui ont été adressés depuis sa dernière séance :

*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie, pendant l'année 1885*, offert par M. LE GARDE DES SCEAUX.

*Actes du Congrès pénitentiaire de Rome (novembre 1885)*, t. 1<sup>er</sup>.  
*Actes du premier Congrès international d'anthropologie criminelle (novembre 1885)*.

*La Préméditation*, offert par l'auteur, M. BERNARDINO ALIMENA.  
*La réforme pénale et pénitentiaire*, discours de rentrée, offert par M. A. LABROQUÈRE, avocat général à Bordeaux.

*9<sup>e</sup> Rapport biennal sur les établissements de charité de l'État d'Illinois*, offert par M. FRED. H. WINES.

*Annuaire de législation étrangère (1885)*, offert par la SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE.

*43<sup>e</sup> Rapport annuel de la colonie agricole de Sainte-Foy pour 1886.*

*Rapport sur les établissements pénitentiaires pour les condamnés aux travaux forcés en Norwège*, offert par M. BIRCH REICHENWALD.

*25<sup>e</sup> Rapport sur la maison de correction de Détroit (États-Unis) pour l'année 1886*, offert par M. J. NICHOLSON, superintendant.

*Rapport sur l'Oeuvre des libérées de Saint-Lazare*, offert par M<sup>me</sup> BOGELOT.

*Rapport sur la maison hospitalière pour les ouvriers sans asile (1885 et 1886)*, offert par M. E. FUCHS.

*L'homme criminel*, 1 vol. avec atlas, par M. César Lombroso, offert par l'éditeur, M. FÉLIX ALCAN.

*L'emprisonnement cellulaire*, thèse pour le doctorat, offert par l'auteur, M. JOSEPH ASTOR.

*Les nouvelles prisons du régime cellulaire*, par M. LOUWARD, chef de bureau à la préfecture de la Seine, offert par l'auteur.

*Catalogue de l'Exposition des industries pénales dans les établissements pénitentiaires d'Espagne*, offert par M. LASTRES.

*Budget colonial*, offert par M. TURQUET.

*Bibliographie des sociétés savantes de France*, offert par M. LEFÈVRE-PONTALIS.

*Annales de l'Académie de Besançon.*

M. LE PRÉSIDENT, — Mes chers collègues, la dixième année de notre existence s'est accomplie depuis la fin de notre dernière session. Nous avons voulu, avant de reprendre nos travaux habituels, vous réunir spécialement pour en fêter avec vous l'heureux anniversaire et vous parler à cette occasion des travaux accomplis en commun, des résultats obtenus, de la direction à donner à nos nouveaux efforts, et aussi des hommes dont le patronage éminent ou l'infatigable et dévoué concours nous ont assuré le rang que nous avons conquis dans la science pénitentiaire.

Il est à peine besoin de vous rappeler les circonstances qui ont provoqué la naissance de notre société.

La loi du 5 juin 1875 sur la transformation de nos prisons départementales venait de sortir de la vaste enquête poursuivie par l'Assemblée nationale, sur l'initiative de M. d'Haussonville. Un régime pénitentiaire nouveau, fondé sur les bases d'une réforme rationnelle, s'inspirant à la fois du triple principe de toute répres-

sion efficace, la correction, l'amendement, l'intimidation, allait enfin succéder au pêle-mêle corrupteur de la détention en commun. Mais il y avait loin du vote de la loi à son application. Pour que le nouveau système se réalisât, en fait, par la construction des établissements propres à établir partout la séparation salubre qu'il instituait, il y avait de nombreuses et redoutables difficultés à prévoir : la résistance des départements imprudemment déclarés en 1862 propriétaires des prisons de courte peine et que la loi nouvelle, un peu timide peut-être dans ses moyens d'exécution, ne permettait, dans aucun cas, de contraindre à leur transformation, l'état des finances, les retours offensifs des doctrines adverses, et tout ce que la mobilité de la politique peut amener de ralentissement et d'hésitation dans les œuvres de longue haleine.

Ce n'était point assez que la loi eût été créée, pour veiller à son exécution, un Conseil supérieur des prisons, sujet lui-même aux variations des règlements administratifs.

Vous avez compris que la continuité de son application ne serait efficacement garantie contre le danger de tels aléas qu'à la condition de créer à la fois autour d'elle, par le libre concours d'adhésions résolues, une atmosphère de fermes convictions et une garde active et vigilante.

Vous n'avez point oublié le succès que rencontra cette idée.

Les hommes les plus éminents dans la science, la magistrature, la politique et le barreau vinrent spontanément se grouper, sans acception de partis, sous le patronage des deux noms les mieux faits pour assurer dès ses premiers pas l'autorité de votre entreprise : l'éminent doyen de la science pénitentiaire en France et peut-être dans le monde, notre vénéré collègue, M. Charles Lucas, et l'une des plus hautes personnifications de la justice et du droit dans notre pays, l'illustre Dufaure.

Plus de six cents adhésions répondaient à votre appel tant en France qu'à l'Étranger, et vous fondiez, en même temps que vos réunions mensuelles, le *Bulletin* périodique destiné à recueillir et à répandre vos travaux.

Dix années se sont écoulées depuis, ces dix premières années qui, dans l'existence des sociétés comme dans celle des individus, sont les plus difficiles, les plus exposées, les plus combattues, celles où il faut disputer et conquérir sa place à la vie.

Les dix volumes de travaux et d'études dont nous avons la satisfaction de vous remettre aujourd'hui la Table alphabétique,

témoignent suffisamment de l'active fécondité de votre labeur, et de l'énergie de votre vitalité. C'est constater un fait, de dire qu'avec la vaste publicité de votre *Bulletin*, l'importance de votre bibliothèque, l'étendue de vos relations à l'étranger, et, j'ajouterais sans crainte d'être taxé de flatterie, l'autorité attribuée partout aujourd'hui à vos travaux, vous avez rallumé dans notre pays le foyer scientifique qui, à une autre époque, y a brillé d'un si vif éclat.

Vous avez, en outre, par l'abondance des documents recueillis au dehors, par le vaste champ donné à vos investigations, à vos discussions et à vos études, constitué le centre d'informations le plus actif et le plus complet, en même temps que vous êtes devenus l'un des instruments les plus autorisés de l'initiative pénitentiaire. Un rapide coup d'œil sur la Table décennale dont je viens de parler, le démontre.

Poursuivant l'enquête commencée par l'Assemblée nationale, vous avez voulu la compléter par la comparaison des systèmes suivis à l'étranger. Un vaste ensemble de renseignements puisés aux sources les plus sûres, nous a montré, en faisant passer sous nos yeux la législation de tous les pays depuis les États-Unis, l'Angleterre et la Belgique, nos précurseurs dans la réforme, jusqu'à la Chine et au Japon, l'impulsion presque unanime des peuples civilisés à chercher dans l'amendement du coupable par l'isolement le principal remède contre la récidive.

Mais le mode d'emprisonnement, si efficace qu'il puisse être, n'est pas la seule digue à opposer au torrent sans cesse croissant de la criminalité. Vous avez voulu vous attacher, par une étude spéciale, à toutes les mesures propres à atteindre la réitération du délit dans ses sources même. Éclairée d'abord par une enquête faite à l'étranger, la question a longtemps occupé vos séances.

Tout se tient dans un système pénitentiaire bien réglé. Comment combattre efficacement la récidive, sans chercher à la prévenir, et comment s'occuper des moyens propres à empêcher la rechute sans étendre son étude à ceux qui pourraient prévenir la chute elle-même ?

C'est ainsi que vous avez successivement étudié :

Les mesures répressives de la récidive, telles que le système des peines cumulées ou régime progressif et la relégation ;

Ses moyens préventifs : éducation correctionnelle, libération conditionnelle, patronage, réhabilitation ;

Les institutions propres à diminuer la criminalité par la correction de l'enfance et l'assistance de la misère : protection de l'enfance abandonnée ou coupable, écoles industrielles, écoles de réformes, maisons de travail pour les mendiants et vagabonds.

Étendant enfin votre sphère à tout ce qui touche aux intérêts de la répression, vous avez porté vos délibérations sur la question si délicate des aliénés criminels, sur le problème toujours ouvert de la peine de mort, sur l'extension des circonstances atténuantes, sur la loi du pardon et jusque sur les abus possibles de l'institution du casier judiciaire.

Il n'est pas une de ces questions qui n'ait donné lieu à de solides travaux, à de fructueuses discussions. Je puis même constater, non sans une légitime fierté, que si certaines d'entre elles ont reçu ou sont sur le point de recevoir d'utiles solutions, telles que la loi sur la libération conditionnelle, le patronage et la réhabilitation, la proposition de loi sur la protection de l'enfance abandonnée ou coupable, celle sur les maisons de travail, celle sur l'aggravation des peines en cas de récidive et leur atténuation en cas de premier délit, et les dispositions relatives aux aliénés criminels dans le projet de loi sur les aliénés, c'est chez vous qu'elles ont reçu leur première impulsion.

J'ai parlé du patronage. Je veux y revenir pour insister sur l'éminent service que vous avez rendu à l'institution même, inséparable complément de toute réforme rationnelle, et aussi aux nombreuses sociétés qui, à l'étranger comme en France, cherchent à en faire passer l'esprit dans la pratique en accomplissant la rude tâche de combattre la récidive sur le terrain des faits, par l'assistance temporaire et le travail.

Après avoir, comme toujours, ouvert une enquête internationale sur l'état de la question et des faits et en avoir soumis les résultats à la discussion, vous avez voulu réserver chaque mois dans votre *Bulletin* une place spéciale à cet important sujet et votre revue du patronage est devenue comme le bulletin officiel des associations qui dans les diverses parties du monde se consacrent à l'assistance des libérés.

Par lui nous avons appris à connaître la multitude jusque-là ignorée des établissements de tout ordre, écoles industrielles, hospitalités, colonies, sociétés de travail ou d'assistance, maisons de refuge, etc., sortis spontanément aux États-Unis, en Angleterre, en Suisse, chez nous même et dans d'autres pays encore des inspi-

rations de l'initiative privée. Nous avons connu les efforts de chacun, les moyens souvent ingénieux, toujours méritoires employés suivant les pays, et de cet ensemble d'informations, sont nés un enseignement, une émulation dont les fruits ne seront pas perdus. Qu'il soit permis à un des hommes qui se sont le plus occupés de ces délicates questions, de vous donner ici au nom de tous un témoignage de reconnaissance.

Mais c'est surtout sur l'application de la loi du 5 juin 1875, but principal de votre fondation, que vous avez porté vos efforts.

Le fait seul de la constitution de notre société devait lui apporter un utile secours. On n'attaque pas les citadelles bien gardées, aussi n'avons-nous pas eu beaucoup à lutter contre les objections de principe. Les dissentiments d'école se taisaient et notre administration pénitentiaire, si fermement engagée sous la direction de son chef habile dans la nouvelle voie, ne rencontrait dans les dispositions des pouvoirs publics aucun obstacle à l'inscription annuelle, au budget, d'un crédit pour la construction de pénitenciers nouveaux.

Mais combien ce crédit était faible et de quelle lenteur ne frappait-il pas l'exécution de la loi qui, pour atteindre efficacement la criminalité, eût dû recevoir une prompte application ! A peine voyait-on une ou deux maisons nouvelles s'élever par année. La cause principale était, nous l'avons déjà dit, dans la résistance des départements effrayés par l'énormité prétendue des dépenses et dans la pénurie du Trésor. Sous ce rapport, elle échappait à toute action directe de notre part. Mais n'était-il pas possible d'amoinrir l'obstacle en soumettant les conditions administratives imposées aux architectes et les devis mêmes des constructions à un sévère contrôle ? Nous l'avons cru et nous ne nous sommes pas vainement employés à cette tâche.

Après avoir soigneusement recueilli à l'étranger, suivant une habitude dont nous nous sommes fait une loi, tous les documents propres à éclairer notre examen, nous sommes arrivés à démontrer qu'il y avait de larges économies à réaliser dans le coût de la cellule, et nous adressant directement aux conseils généraux de nos départements, nous leur avons communiqué le résultat de nos études. Nous avons ensuite appelé l'attention de l'administration, par de solides travaux auxquels un de nos collaborateurs les plus dévoués s'est plus spécialement consacré, sur la notable économie à réaliser par l'emploi des détenus à la construction des pénitenciers,

suivant l'exemple donné par l'Angleterre, et sur la nécessité de vaincre soit par la rétrocession des prisons à l'État, soit par le caractère obligatoire donné aux dépenses mises à la charge des départements, des résistances dont la persistance finirait par tenir l'État et la loi elle-même en échec.

Enfin vous avez couronné vos efforts en ce sens, en ouvrant un concours pour la construction économique d'un type de maison cellulaire de moyenne importance. De sérieux travaux ont répondu à votre appel, et ceux que le jury a jugés dignes de récompense, ont paru assez importants pour être envoyés à l'Exposition du Congrès international de Rome, comme une démonstration des progrès à réaliser dans cet ordre d'idées.

Disons que tandis que vous vous livriez à cette recherche, l'administration pénitentiaire entrant dans la même voie, réunissait les hommes de l'art, étudiait avec eux les moyens de simplifier les procédés de construction, de substituer partout où cela était possible la brique à la pierre de taille et de bannir les préoccupations excessives d'art et de luxe, et arrivait ainsi à se convaincre que le prix de la cellule, abusivement porté à l'origine à cinq, six, sept et même huit mille francs, pouvait être abaissé, dans des conditions normales, à 3,000; qu'ainsi la prison cellulaire n'exigeait pas une dépense sensiblement supérieure à la prison du régime commun.

Espérons que ce résultat obtenu par nos communs efforts profitera à une plus rapide application de la réforme.

Tel est, Messieurs, en négligeant bien des points accessoires, l'ensemble des travaux accomplis dans ces dix premières années. Ajoutons, pour achever d'en constater le mérite, qu'il a été trouvé digne par le meilleur juge qu'ils pussent avoir (1), d'être signalé, dans un rapport élogieux à l'Académie des Sciences morales et politiques, qu'il vous a assuré une place honorable au milieu des représentants autorisés de la science pénitentiaire dans les Congrès internationaux de Stockholm et de Rome, et qu'il a été l'objet d'une haute récompense à l'Exposition internationale de 1878.

Fort de ces premiers avantages, la Société générale des Prisons continue son œuvre avec persévérance et confiance. Bien qu'elle ait abordé dans cette première période de sa vie la plupart des sujets que comporte la réforme pénitentiaire, l'aliment ne man-

---

(1) M. Charles Lucas.

quera pas à ses discussions et à ses études. Un grand courant d'opinion porte les peuples à réformer leurs législations criminelles vieillies. La liberté veut des garanties nouvelles pour la sécurité des citoyens en même temps que pour la défense des inculpés. La justice demande une répression mieux proportionnée à l'état moral des coupables, et des peines qui répriment sans avilir et qui corrigent en frappant. L'humanité répudie les peines inutilement barbares et réclame, jusque dans la rigueur extrême, l'indulgence pour la sincérité du repentir et l'assistance après l'expiation.

Des projets de réforme de nos codes pénal et d'instruction criminelle sont à l'étude. Le gouvernement en a pris lui-même l'initiative. Voici un vaste champ ouvert à nos nouvelles études. Nous saurons le parcourir avec l'esprit d'initiative et de progrès qui est la raison même de notre existence, mais sans nous départir de la prudence sans laquelle rien de durable ne peut se fonder, nous maintenant également éloignés de l'utopie, ce pire ennemi du progrès, et de l'immobilité qui, sous les grands noms de défense sociale ou de respect des traditions, oppose une barrière systématique à toute réforme.

Mais, tout en poursuivant ces horizons nouveaux, nous ne perdrons pas un instant de vue ce qui a été dès le principe et ce qui restera le but dominant de nos efforts communs.

Les difficultés d'ordre purement financier, qu'a jusqu'ici, rencontrées la loi du 5 juin 1875, semblent devoir se compliquer d'un élément nouveau. Un rapport récent de la commission du budget de la Chambre des députés émet des doutes sur l'efficacité de la séparation individuelle. Les conseils généraux entraînés vers d'autres dépenses opposent aux demandes réitérées de l'administration une force d'inertie dont on n'a aucun moyen légal de triompher. Le Parlement enfin réduit d'année en année les crédits qui lui sont demandés.

Il est impossible qu'une situation aussi désastreuse pour l'avenir de la réforme, aussi contraire à l'autorité due à une loi votée, se prolonge. Ou il faut, ce que personne ne demande, que la loi soit abrogée, ou il faut la fortifier des dispositions propres à assurer sa prompte et définitive exécution.

Vous avez, à une autre époque, sollicité directement et non sans effet le gouvernement de prendre vis-à-vis des Chambres une attitude plus décisive à cet égard. Il est temps de renouveler vos démarches.

Une loi a été déposée au Sénat en réponse à l'initiative prise par un des membres de notre Société pour amender la loi de 1875. Le vice de certaines de ses dispositions n'a pas permis d'en poursuivre l'étude; elle semblait par quelques côtés constituer plutôt un retour sur les principes de la loi qu'un complément propre à la fortifier. Mais à côté du point contesté se trouvaient de très sages dispositions, celle notamment qui autorisait deux ou plusieurs départements limitrophes à s'associer pour la construction d'un pénitencier commun, celle encore qui rendait la dépense obligatoire et donnait à l'Etat le droit d'exiger la transformation lorsque l'état d'une prison rendait sa reconstruction nécessaire. Les sentiments qui ont fait rejeter l'autre portion du projet ne peuvent laisser de doute sur l'admission de ces sages mesures. Demandons au ministre d'insister pour leur prompt adoption. Demandons-lui encore de ne point laisser la loi sous le coup des hésitations qui viennent d'être manifestées, d'en prendre hautement la défense, de ne laisser subsister aucune équivoque, et d'appuyer son intervention par un relèvement de crédit devenu nécessaire. Puis, pour ce qui nous concerne, reprenons laborieusement notre tâche, et par nos écrits, nos discours, notre propagande continuée et agrandie, montrons que nul de ceux que la réforme a eus depuis dix ans pour soutien, ne se trouve ni hésitant dans son opinion ni découragé dans ses espérances.

Je ne puis, Messieurs, parler de vos travaux, sans rendre hommage aux hommes éminents dont la haute direction les a si vaillamment soutenus ou dirigés.

J'ai déjà nommé notre vénérable doyen, M. Charles Lucas, à qui l'anniversaire de son cinquantenaire à l'Académie des Sciences morales et politiques nous a permis de payer récemment notre dette de gratitude, et M. Dufaure trop tôt enlevé, malgré ses longs services, à la tribune et au pays.

Je ne fais que traduire vos sentiments unanimes en joignant à leurs noms vénérés ceux de M. Mercier et de M. Bétolaud qui placés, l'un sur le siège le plus élevé de la magistrature, l'autre à la tête de notre glorieux barreau, n'ont pas cru déchoir en répondant à l'appel de notre société et ont couvert ses travaux, par l'acceptation de sa présidence, de l'autorité de leur haute situation, de leur caractère et de leur talent.

Que ne puis-je dans les limites étroites de cette allocution citer après eux tous les concours qui se sont donnés spontanément.

ment à nous, nos vice-présidents, nos présidents de section, nos collègues du conseil de direction, nos secrétaires, nos rapporteurs, nos collaborateurs, nos correspondants de province et de l'étranger !

Je n'en finirais pas de cette longue litanie, si je ne rencontrais enfin un nom auquel il faut s'arrêter, que vous ne me pardonneriez pas de ne pas nommer et après lequel il n'est plus possible de parler de personne.

C'est, vous l'avez compris, celui de notre infatigable et dévoué secrétaire général dont l'activité nous a assuré tant de concours, dont les hautes qualités nous ont donné tant de relief et dont le nom entièrement identifié à notre œuvre, se trouve si étroitement mêlé à tout ce que nous avons pu faire d'utile et de bon. (*Applaudissements.*)

M. Fernand Desportes a été depuis l'origine l'âme de la société, assumant presque à lui seul la lourde tâche de la préparation de nos séances, de la publication de notre *Bulletin*, de l'étude des plus graves questions. Si nous avons rencontré quelques succès dans notre œuvre, c'est à lui principalement qu'en revient l'honneur. Mais je ne veux point empiéter sur la tâche qu'un autre doit remplir d'une manière plus flatteuse pour lui.

Une initiative toute spontanée, devançant les intentions du conseil de direction, à voulu en effet saisir l'occasion qui nous réunit pour offrir à notre collègue un témoignage durable de notre reconnaissance et de notre affection. (*Applaudissements.*) Nous avons voulu, tout en prenant notre part de cette manifestation, lui laisser son caractère privé, pensant qu'elle aurait ainsi plus de prix.

Je cède donc la parole à celui de nos collègues qui doit se faire l'interprète des sentiments de tous, heureux que cet anniversaire destiné à célébrer le succès de nos travaux, devienne en même temps un jour de fête pour celui qui y a le plus contribué. (*Applaudissements.*)

M. PETIT, conseiller à la Cour de cassation. — M. Bérenger vient de retracer dans un magnifique tableau l'œuvre de la Société générale des prisons pendant les dix premières années de son existence. Il a rendu un hommage mérité aux hommes considérables qui par leur patronage en ont facilité les débuts et ont puissamment contribué aux résultats déjà obtenus, à M. Charles Lucas, le doyen de la science pénitentiaire, à M. Dufaure, l'illustre garde

des sceaux, à M. Mercier, le magistrat d'élite, qui a occupé avec tant d'autorité le premier siège de la Cour de cassation, à M. Bétolaud, l'une des gloires du grand barreau de Paris. Je suis sûr de répondre, Messieurs, à votre sentiment unanime en associant au tribut de reconnaissance que nous devons au vénérable membre de l'Institut et à nos trois anciens présidents, notre président actuel qui continue si dignement, parmi nous et dans nos assemblées politiques, les glorieuses traditions paternelles. (*Applaudissements.*)

S'il est juste de leur reporter l'honneur d'une part du bien réalisé il convient d'attribuer l'honneur d'une autre part, et elle n'est pas la moins importante, à notre Secrétaire général. (*Applaudissements.*) Dès le premier jour, M. Fernand Desportes a consacré au triomphe des idées qui nous sont chères, toutes les heures qu'il a pu dérober aux travaux de son cabinet. Depuis lors il n'a cessé de déployer, dans l'accomplissement d'une tâche difficile, une activité et un dévouement incomparables. Il y a montré dans tout leur éclat la haute intelligence et les rares aptitudes qu'il avait révélées au sein de la commission d'enquête sur le régime pénitentiaire, pendant l'élaboration de la loi du 5 juin 1875, loi excellente dont nous devons poursuivre avec une inébranlable persévérance la complète exécution et qui, nous ne saurions l'oublier, est due à l'initiative de M. d'Haussonville éloquemment soutenu, à la tribune, par quelques orateurs au nombre desquels ont brillé M. Félix Voisin, M. Albert Desjardins et principalement M. Bérenger, le rapporteur. (*Applaudissements.*)

Ceux qui voient notre Secrétaire général aux séances de nos diverses commissions, auxquelles il ne manque jamais d'assister, peuvent dire quelles lumières il y jette sur les délibérations ; ceux qui l'entendent, à nos réunions mensuelles savent avec quelle supériorité il y traite les questions soumises à nos discussions.

Le Bulletin de notre Société est devenu entre ses mains un moyen fécond d'action, un instrument puissant de propagande. Des articles remarquables, émanés le plus souvent de nos collègues mêmes, y paraissent dans chaque livraison et parmi ces articles, qui concourent à provoquer et à étendre un mouvement d'opinion favorable à notre cause, beaucoup sont signés du nom de M. Fernand Desportes.

Parlerai-je maintenant de la correspondance que notre Secrétaire général échange journellement, des rapports qu'il entretient avec

une école d'hommes éminents de tous les pays et qui ne font qu'ajouter au bon renom de notre Société et à son influence toujours croissante ?

En présence de pareils services, il est naturel que la pensée qui a surgi dans l'esprit de plusieurs d'entre nous de donner à M. Fernand Desportes un témoignage exceptionnel de gratitude, ait rencontré partout le plus chaleureux assentiment. Les adhésions sont arrivées nombreuses et empressées. Elles sont venues de collègues appartenant au Sénat, à la Chambre des députés, à nos Académies, comme de collègues faisant partie de nos Facultés de droit, de la magistrature, du barreau, ou même unis simplement à nous par une communauté d'aspirations et d'efforts. Elles sont venues aussi de membres étrangers de notre Société dont les noms sont entourés d'une légitime notoriété et qui ont tenu à l'honneur de s'associer à l'expression de notre reconnaissance. Et toutes ces adhésions sont empreintes également des mêmes sentiments d'estime, de sympathie, et d'admiration. (*Applaudissements.*)

C'est au nom de tous ces collègues qu'au moment où nous célébrons le dixième anniversaire de la fondation de notre Société je viens offrir à M. Fernand Desportes une médaille commémorative, où, au bas de son effigie gravée sur l'or par une main habile, se lisent, entre les dates 1877 et 1887, ces mots « La Société Générale des Prisons à son Secrétaire-Général ». Cette simple inscription reçoit de la manifestation provoquée par la fin du discours de M. Bérenger et de l'accueil que vous voulez bien faire aux paroles de votre trop insuffisant interprète le plus éloquent et le plus flatteur des commentaires. (*Applaudissements répétés.*)

M. FERNAND DESPORTES, *secrétaire général*. — Monsieur le Conseiller, vous me faites un grand honneur ! J'en suis confus. Je n'oserais vraiment pas l'accepter si je n'en reportais le mérite à ceux qui furent, depuis dix ans, mes collaborateurs et mes guides. Puisqu'ils ont été à la peine, qu'ils soient aussi à l'honneur ! oui, notre œuvre commune a réussi, mes chers collègues, parce que vous avez bien voulu, les uns et les autres, lui prêter votre fidèle concours ; parce que, regnicoles aussi bien qu'étrangers, vous lui avez, les uns et les autres, sans cesse apporté le tribut de votre savoir, de votre expérience, de votre dévouement. C'est à moi qu'on offre une médaille et c'est vous qui l'avez méritée !

Qu'il me soit donc permis de reporter à tous mes collègues, de reporter à notre cher Président, de vous reporter à vous-même, Monsieur le Conseiller, les paroles flatteuses que vous venez de m'adresser. Permettez-moi de recevoir ce beau médaillon, non comme une récompense personnelle, mais comme le témoignage d'une collaboration qui aura été l'honneur de ma vie ; ce sera, croyez-le bien, le plus précieux souvenir que je puisse un jour transmettre à mes enfants !

M. LE PRÉSIDENT. Il nous reste, Messieurs, pour remplir notre ordre du jour, à procéder aux élections qui doivent compléter notre Bureau et notre Conseil de Direction pour l'année 1888.

Vous avez à désigner un PRÉSIDENT pour deux années, un vice-président et cinq membres du Conseil de direction pour quatre ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, en remplacement du D<sup>r</sup> Marjolin et de MM. Duverger, Lacoïnta, Morel, Picot, Vanier dont le mandat expire et n'est pas, aux termes du règlement, immédiatement renouvelable.

L'assemblée, par trois scrutins successifs, procède à ces élections.

M. RIBOT, député, est nommé *président* à l'unanimité des suffrages.

M. le conseiller PETIT est nommé *vice-président* et MM. le pasteur ARBOUX, BOURNAT, JORET-DESCLOSIÈRES, le conseiller VOISIN et YVERNÈS sont nommés membres du Conseil de Direction, à la même unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, en conséquence de ces votes, je proclame président de la Société générale des Prisons, pour deux années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1888, M. RIBOT ; vice-président, pour quatre ans à partir de la même époque, M. PETIT ; et membres du Conseil de Direction, pour un semblable durée, MM. le pasteur ARBOUX, BOURNAT, JORET-DESCLOSIÈRES, VOISIN et YVERNÈS. Je prie MM. le D<sup>r</sup> Marjolin, Lacoïnta, Duverger, Morel, Picot et Vanier, de recevoir les remerciements de notre Société pour le concours si dévoué qu'ils ont bien voulu lui prêter comme membres du Conseil de Direction. (*Applaudissements.*)

Messieurs, l'ordre du jour est épuisé. Je déclare la séance levée.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,  
Comte LE COURBE.